

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-six le 9 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 3 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur Eric JAPIOT Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. JAPIOT Maire.

Mme BROWN, Mme QUERAL, Mme BABUS, M. BROQUAIRE, Mme HAMMERER, M. JAUD de LA JOUSSELINIERE, M. KERCKHOVE, M. NERBUSSON, Adjoints, Mme GIROTTI, M. SABOURAUD, M. ELIAS, M. MOINET, M. RENAUD, M. GRELLIER, Mme MOINET, M. PROVOT, M. ROUX, Mme GELAY, Mme HARDY, Mme ODIN, Mme ORLOWSKI, M. QUEGUINER, Mme SUHUBIETTE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme VERAU LEROY à Mme BABUS, M. GRAS à Mme BROWN, Mme BUETAS à Mme HAMMERER, M. CHAMPION à M. BROQUAIRE

Etait excusé:

M. LUGAND

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame ORLOWSKI Marie est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 24
Conseillers votants : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

3 – CADUCITÉ DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION "LA NUIT DES BANDAS"
--

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

Par délibération n°21 en date du 20 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'attribution d'une subvention à l'association « La Nuit des bandas » dans le cadre de l'organisation du festival éponyme prévu les 27 et 28 juin 2026 sur le territoire communal et a autorisé la signature d'une convention d'objectifs.

La convention correspondante a été signée le 13 mars 2026 entre la Commune de Blaye et l'association.

Toutefois, dans le cadre de l'instruction du dossier relatif à l'organisation de cette manifestation, plusieurs insuffisances majeures ont été relevées concernant les conditions de sécurité et de sûreté prévues pour l'accueil du public.

Compte tenu de ces éléments et dans le cadre des pouvoirs de police administrative conférés au Maire par les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un avis défavorable a été émis à l'organisation du festival sur le territoire communal.

La manifestation n'ayant pu être organisée, l'action pour laquelle la subvention avait été attribuée n'a pas été réalisée.

Par ailleurs, aucun versement n'a été effectué par la Commune au titre de la subvention prévue par la convention d'objectifs.

Dans ces conditions, il convient de constater que la convention d'objectifs signée le 13 mars 2026 est devenue caduque du fait de la non-réalisation de son objet et qu'il n'y a pas lieu de procéder au versement de la subvention correspondante.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la caducité de la convention d'objectifs conclue le 13 mars 2026 entre la Ville de Blaye et l'association « La Nuit des bandas » ;
- de constater qu'aucun versement n'a été effectué au titre de la subvention attribuée ;
- de décider qu'aucun versement ne sera réalisé au titre de cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission n°1 (Tourisme / Unesco - Réseau Vauban / Jumelages / Culture / Associations Culturelles Et Diverses / Animation Patrimoniales / Fêtes Et Cérémonies) s'est réunie le 30 juin 2026 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le secrétaire de séance
Madame Marie ORLOWSKI



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 10/07/26
Identifiant de télétransmission : 033-213300585-
20260709-79703-CC-1-1

Maire
Monsieur Eric JAPIOT

